



Des difficultés pour vous soigner ?

Un quart des assurés déclarent renoncer à se faire soigner. En cause, une méconnaissance des droits, la complexité du système ou des freins financiers. Face à ces situations de difficultés d'accès aux droits et aux soins, vous pouvez vous orienter vers la **Mission Accompagnement santé (MAS)**.

De quoi s'agit il ?

La MAS est une offre de services en lien avec **tous les services de l'Assurance Maladie** visant à permettre à chacun de disposer des droits auxquels il peut prétendre et de se soigner.

Comment se déroule l'accompagnement ?

Un **conseiller accompagnement santé** vous contacte et réalise avec vous un bilan de vos droits et de vos besoins.

Il vous oriente et vous accompagne pour vos démarches en lien avec votre santé.

Il se tient informé de votre situation et vous aide à trouver des solutions.

Quels sont les bénéfices ?

- vous êtes à jour de vos droits ;
- vous savez mieux vous orienter dans le parcours de soins ;
- vous êtes plus autonome dans vos démarches.

Comment bénéficier de l'accompagnement ?

Pour être accompagné, prenez contact avec votre caisse d'assurance maladie :

- soit à l'accueil de votre CPAM ;
- soit par la messagerie de [votre compte ameli](#) ;
- soit par téléphone au 36 46.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur [ameli.fr](#)

TÉLÉCHARGER VOTRE RELEVÉ FISCAL SUR VOTRE COMPTE AMELI

Vous devez déclarer aux impôts des indemnités journalières ou une pension d'invalidité ?

Pour gagner du temps, télécharger en toute simplicité votre relevé de prestations à déclarer aux services fiscaux. Rendez-vous sur [votre compte ameli](#), rubrique **Mes démarches**.



Vous n'avez pas encore de compte ameli ? [Créez-le dès maintenant](#) sur [ameli.fr](#) !

Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.



Flashez le QR code
pour accéder à [ameli.fr](#)

